REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal n° 07 du mardi 16 décembre 2025

DELIBERATION N°	OBJET
45-2025	Portant sur la participation de la Commune à l'achat de forfait de ski Saison 2025/2026 pour les enfants de la Commune de SORGEAT. Monsieur le Maire rappelle que la Commune de SORGEAT s'est engagée à participer financièrement pour aider les familles ayant des enfants âgés de 5 ans à 11 ans, dont la résidence principale est sur la Commune, à l'achat des forfaits de ski. Pour la saison 2025/2026 le prix des forfaits est le suivant : Forfait Saison enfants de 5 à 11 ans AX 3 Domaines 113,00 € Monsieur le Maire rappelle également que les forfaits sont payés directement à la SA-VASEM par la Mairie et qu'un justificatif de domicile est demandé aux parents lors de la demande. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la participation de la Commune à l'achat des forfaits de ski pour la saison 2025/2026 au vue du tarif repris ci-dessus. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **APPROUVE** La participation de la Commune à l'achat des forfaits de ski pour la saison 2025/2026 tel qu'énoncé par Monsieur le Maire. POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
46-2025	**ANNULE ET REMPLACE SUITE A ERREUR DE PLUME** Approbation tarif Camping La Prade Année 2026. Monsieur le Maire rappelle que la Commune de SORGEAT exploite par le biais d'une Régie Municipale un terrain de camping comprenant de grands emplacements avec électricité, de petits emplacements sans électricité, des mobil-homes ainsi que emplacements pour des caravanes. Par ailleurs certains emplacements sont occupés par des caravaniers à qui laissent leurs caravanes à l'année. Ce terrain de camping est situé au 2, Route de la Vernède. Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la nouvelle grille tarifaire qui sera remise un fois visée par les services de la Préfecture au régisseur ainsi qu'à l'agent d'accueil du camping et qui sera affiché au bureau d'accueil. Après présentation de la nouvelle grille tarifaire, Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de l'approuver et d'acter son entrée en vigueur au 1er juillet 2026.

	Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **APPROUVE** La nouvelle grille tarifaire telle que présenté par Monsieur le Maire **ACTE** Son entrée en vigueur au 1er juillet 2026. POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
47-2025	**ANNULE ET REMPLACE SUITE A ERREUR DE PLUME** Approbation tarif Chalets NHL Les Gentianes Année 2026. Monsieur le Maire rappelle que la Commune de SORGEAT exploite par le biais d'une Régie Municipale six hébergements de vacances meublés dénommés Chalets NHL Les Gentianes. Ces logements sont situés au 1, Route de la Vernède. Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la nouvelle grille tarifaire qui sera remise un fois visée par les services de la Préfecture au régisseur ainsi qu'à l'agent d'accueil du camping et qui sera affiché au bureau d'accueil. Après présentation de la nouvelle grille tarifaire, Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de l'approuver et d'acter son entrée en vigueur au 1er juillet 2026. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **APPROUVE** La nouvelle grille tarifaire telle que présenté par Monsieur le Maire **ACTE** Son entrée en vigueur au 1er juillet 2026. POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
48-2025	Portant approbation d'une Décision Modificative n° 1 - Budget Annexe Camping La Prade Exercice 2025 - Virement de crédit. Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est impératif de maintenir l'équilibre budgétaire entre les recettes et les dépenses que ce soit en fonctionnement ou investissement. Aussi pour maintenir ces équilibres budgétaires, le Conseil Municipal peut être amené à voter des Décisions Modificatives. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de l'élaboration du Budget Annexe Camping La Prade Exercice 2025, il avait été prévu en Section de Fonctionnement Dépenses Chapitre 012 Charges de personnels et frais assimilés Article 6215 Personnel affectée par la collectivité de rattachement la somme de 19 000,00 €. Suite à la passation du mandat pour la récupération des charges de personnels, le montant budgétisé doit être réévalué. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 au Budget Annexe Camping la Prade Exercice 2025 suivante : **SECTION FONCTIONNEMENT – DEPENSES** Chapitre 012 Charges de personnels et frais assimilé Article 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement + 1 000

	Chapitre 011 Charges à caractère général Article 6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement - 1 000 Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal **APPROUVE** La Décision Modificative n° 1 – Budget Primitif Commune Exercice 2025 telle que présentée par Monsieur le Maire. POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
49-2025	Création d'un emploi non permanent pour Accroissement temporaire d'activité. Article L.332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique) (ex-article 3-i.1) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur DECAMPS Bernard secrétaire de mairie en poste depuis le 29 juin 2018 fait valoir ses droits à la retraite au 1er avril 2026. Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour pallier ce départ, il convient de recruter un agent pour succéder à Monsieur DECAMPS Bernard qui s'est engagé à former une nouvelle secrétaire générale de mairie pour une passation en douceur. Cette passation de pouvoir aura lieu du 1er février au 31 mars 2026. Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ; Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ; Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la formation au métier de secrétaire générale de mairie effectué par l'agent en poste Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal **DECIDE** La création d'un emploi non permanent de secrétaire générale de mairie au grade de Rédacteur territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de deux mois allant du 1er février au 31 mars 2026 inclus. Cet agent assurera des fonctions de secrétaire générale de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de seize heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 389 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget. POUR : 6 CONTRE : ABSTENTION
50-2025	Création d'un emploi permanent – Emploi de secrétaire générale de mairie des communes de moins de 2000 habitants. (Article L.332- 8.7°) du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.7°et L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 1er avril 2026 d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps non complet pour seize heures hebdomadaires pour exercer les fonctions suivantes :

    - Accueil et gestion des administrés,
    - Finances publiques,
    - Rédaction des actes administratifs
    - Urbanisme
    - Etat civil
    - Gestion funéraire
    - Elections

  sur le grade de Rédacteur territorial.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de l'absence de candidature statutaire.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'une certaine expérience ainsi qu'un diplôme équivalent au BAC ou plus.

	Plus et sa rémunération sera calculé, compte tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 389 de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux. Dans un cadre d'emploi de secrétaire générale de mairie. - Monsieur la Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ; - les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ; - le tableau des emplois sera modifié. POUR : 6 CONTRE : ABSTENTION
51-2025	Approbation travaux de voirie – Impasse du Rey. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Sorgeat s'est engagée depuis plusieurs année à réaliser des travaux de voirie Monsieur le Maire expose donc au Conseil Municipal qu'il conviendrait cette année de refaire en intégralité l'Impasse du Rey car cette dernière est très endommagée et présente des dangers pour les piétons. Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour réaliser ces travaux de voirie, deux entreprises ont été sollicitées à savoir : • La société COLAS FRANCE, • La société EJL Midi-Pyrénées. Toutes deux ont envoyer un devis à la commune : • COLAS FRANCE HT 14 270,00 € soit TTC 17 124,00 €. • EJL Midi-Pyrénées HT 9 255,00 € soit TTC 11 106,00 €. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les Travaux de voirie sur l'Impasse du Rey de l'autoriser à signer le devis de la société EJL Midi-Pyrénées et de l'autoriser à solliciter les différents partenaires financiers en vue de l'obtention de subvention. POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
52-2025	Portant approbation demande de subvention aux services de l'Etat au titre de la DETR 2026. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'après avoir les travaux de voirie – Impasse du Rey, il convient maintenant de solliciter les services de l'Etat en vue de l'obtention d'une subvention au titre de la DETR 2026. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il va demander une aide financière au service de l'Etat au titre de la DETR 2026 d'un montant de 2 776,50 € représentant 30 % du montant HT des travaux : Montant H.T 9 255,00 Pourcentage demandé 30 %

	Montant de l'aide demandé 2 776,50 Monsieur le Maire, propose donc au Conseil Municipal d'approuver le montant de l'aide demandée aux services de l'Etat au titre de la DETR 2026 d'un montant de 2 776,50 €. Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal, **APPROUVE** Le montant de l'aide demandée aux services de l'Etat au titre de la DETR 2026 d'un montant de 2 776,50 €. POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
53-2025	Portant approbation demande de subvention aux services du Conseil Département de l'Ariège au titre du FDAL 2026. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'après avoir les travaux de voirie – Impasse du Rey, il convient maintenant de solliciter les services du Conseil Départemental de l'Ariège en vue de l'obtention d'une subvention au titre du FDAL 2026. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il va demander une aide financière au service Du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL 2026 d'un montant de 4 627,50 € représentant 50 % du montant HT des travaux : Montant H.T 9 255,00 Pourcentage demandé 50 % Montant de l'aide demandé 4 627,50 Monsieur le Maire, propose donc au Conseil Municipal d'approuver le montant de l'aide demandée aux services du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL 2026 d'un montant de 4 627,50 €. Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal, **APPROUVE** Le montant de l'aide demandée aux services du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL 2026 d'un montant de 4 627,50. POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
54-2025	Portant acquisition d'un épandeur de sel. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'il devient impératif que la commune se dote d'un épandeur de sel pour effectuer un nettoyage correct des routes et rues du village et ce afin que les villageois ne subissent d'accident corporel. Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour réaliser cette acquisition, la société AGRI CERDAGNE a été sollicité. Le devis fourni par cette dernière s'élève à HT 5 268,00 € soit TTC 6 321,60 € Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'un épandeur de sel, de l'autoriser à signer le devis de la société AGRI CERDAGNE et de l'autoriser à solliciter les différents partenaires financiers en vue de l'obtention de subvention.

	Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal, **DECIDE** D'approuver l'acquisition d'un épandeur de sel pour un montant HT 5 268,00 € soit TTC 6 321,00 €. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société AGRI CERDAGNE. D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers en vue de l'octroi de subvention. POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
55-2025	Portant approbation d'une demande de subvention aux services du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL 2026. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'après avoir l'acquisition d'un épandeur de sel, il convient maintenant de solliciter les services DU Conseil Départemental de l'Ariège en vue de l'obtention d'une subvention au titre du FDAL 2026. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il va demander une aide financière aux services du Conseil Général de l'Ariège au titre du FDAL 2026 d'un montant de 2 634,00 € représentant 50 % du montant HT de l'acquisition : Montant HT 5 268,00 Pourcentage demandé 50 % Montant de l'aide demandé 2 634,00 Monsieur le Maire, propose donc au Conseil Municipal d'approuver le montant de l'aide demandée aux services du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL 2026 d'un montant de 2 634,00 € Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal, **APPROUVE** Le montant de l'aide demandée aux services du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL 2026 d'un montant de 2 634,00 €. POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
56-2025	Portant approbation du Plan de Secours du Chioula saison 2025/2026. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Ariège du 11 janvier 1996, le plan de secours annuel de l'Espace Nordique du Chioula doit être approuvé. Monsieur le Maire présente le plan de secours détaillé aux membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Plan de secours du Syndicat Mixte des Stations de Sports et de Montagne de la Haute-Ariège pour l'Espace Nordique du Chioula pour la saison 2025/2026. Après délibération, les membres du Conseil Municipal, **APPROUVE** Le Plan de secours du Syndicat des Montagnes Ariègeoises pour l'Espace Nordique du Chioula pour la saison 2024/2025 tel que présenté par Monsieur le Maire. POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

57-2025	Approbation des travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées pour la desserte du camping. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les eaux usées du Camping et des Chalets NHL les Gentianes étaient récupérées dans une fosse septique. Cette fosse datant de la création du Camping et de la création des Gites NHL Les Gentianes n'a jamais subi de travaux. Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'été dernier, dans l'urgence, la commune a été obligée de procéder à certaines réparations. Lors de cette opération, il a été constaté que des racines d'arbres obstruées les canalisations et que la fosse était fortement endommagée. Le SMDEA organisme gestionnaire des eaux ainsi que les société HYDRADIS et RESEAUX ont été sollicitées. Le SMDEA a informé la commune que des travaux de raccordement à la centrale d'épuration de Savignac-les-Ormeaux étaient prévus et qu'il pouvait réaliser les travaux en tant que Maître d'œuvre. L'ensemble des prestataires a remis à la commune des offres tarifaires qui se décomposent de la façon suivante : SMDEA Maîtrise d'œuvre plus travaux extension réseau collecte des eaux usées montant HT 124 111,28 € soit TTC 148 933,53 €. HYDRADIS Fourniture de la microstation 40 EH HT 29 317,84 soit TTC 35 181,41 € 80 EH HT 39 403,00 soit TTC 47 283,60 € 125 EH HT 55 802,00 soit TTC 66 962,40 € RESEAUX 40 EH HT 36 193,62 soit TTC 43 432,34 € 80 EH HT 49 706,80 soit TTC 59 648,26 € 125 EH HT 55 299,10 soit TTC 66 358,92 € Total installation 40 EH HT 65 511,46 soit TTC 78 613,75 € 80 EH HT 89 109,80 soit TTC 106 931,86 € 125 EH HT 111 101,00 soit TTC 133 321,32 € Pour que le Camping et les gites soient pris en compte dans l'installation il convient de prendre l'option 125 EH. A la suite de ces explications, Monsieur le Maire demande d'approuver l'offre de prix du SMDEA, de l'autoriser à signer le devis et de l'autoriser à solliciter les différents partenaires financiers en vue de l'octroi de subventions. Après délibération, les membres du Conseil Municipal, **DECIDE** D'approuver l'offre de prix du SMDEA, D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers en vue de l'octroi de subvention. POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
58-2025	Portant approbation demande de subvention aux services de l'Etat au titre de la DETR 2026. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'après avoir acté les travaux d'extension du réseau collecte des eaux usées pour la desserte du camping la Prade, il convient maintenant de solliciter les services de l'Etat en vue de l'obtention d'une subvention au titre de la DETR 2026.

	Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il va demander une aide financière au service de l'Etat au titre de la DETR 2026 d'un montant de 37 233,38 € représentant 30 % du montant HT des travaux : Montant HT 124 111,28 Pourcentage demandé 30 % Montant de l'aide demandé 37 233,38 Monsieur le Maire, propose donc au Conseil Municipal d'approuver le montant de l'aide demandée aux services de l'Etat au titre de la DETR 2026 d'un montant de 37 233,38 €. Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal, **APPROUVE** Le montant de l'aide demandée aux services de l'Etat au titre de la DETR 2026 d'un montant de 37 233,38 €. POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
59-2025	Portant approbation demande de subvention aux services du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL 2026. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'après avoir acté les travaux d'extension du réseau collecte des eaux usées pour la desserte du camping la Prade, il convient maintenant de solliciter les services du Conseil Département de l'Ariège en vue de l'obtention d'une subvention au titre du FDAL 2026. Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il va demander une aide financière au service de l'Etat au titre de la DETR 2026 d'un montant de 62 055,64 € représentant 50 % du montant HT des travaux : Montant HT 124 111,28 Pourcentage demandé 50 % Montant de l'aide demandé 62 055,64 Monsieur le Maire, propose donc au Conseil Municipal d'approuver le montant de l'aide demandée aux services de l'Etat au titre de la DETR 2026 d'un montant de 62 055,64 €. Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal, **APPROUVE** Le montant de l'aide demandée aux services du Conseil Département de l'Ariège au titre du FDAL 2026 d'un montant de 62 055,64 €. POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Maire
Monsieur BARRE Jérôme

